



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°015 DU 26/01/2024

PUBLIÉ LE 26 JANVIER 2024

Sommaire

Préfecture de l'Aube / Services du cabinet / Service interministériel de défense et de protection civiles

- PREF-SIDPC 2024026-001 - Arrêté du 26 janvier 2024 portant levée
d'interdiction temporaire de la circulation sur l'autoroute A26 entre les
péages de Charmont-sous-Barbuise et le nœud autoroutier A5/A26 et sur la
portion de l'A5 entre les péages de Magnant et de Saint-Thibault à compter
de 8 heures le 26 janvier 2024. (4 pages)

Page 3

Préfecture de l'Aube

PREF-SIDPC 2024026-001 - Arrêté du 26 janvier 2024 portant levée d'interdiction temporaire de la circulation sur l'autoroute A26 entre les péages de Charmont-sous-Barbuise et le nœud autoroutier A5/A26 et sur la portion de l'A5 entre les péages de Magnant et de Saint-Thibault à compter de 8 heures le 26 janvier 2024.

Arrêté n° PREF-SIDPC 2024026-001

**portant levée d'interdiction de la circulation de tous les véhicules
sur l'autoroute A 26 entre l'échangeur avec l'autoroute A 5 et la gare de péage de
Charmont / Feuges et sur l'autoroute A5 entre les gares de péage de Saint-Thibault et
Magnant**

La Préfète de l'Aube

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route;

VU le code de la voirie routière;

VU le code général des collectivités territoriales;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée par la loi du 13 août 2004 et suivante;

VU la loi 82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi du 2 mars 1982;

VU le décret n° 2005-1499 du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National;

VU le décret du ministre de l'intérieur du 30 mars 2022 nommant Mme Cécile DINDAR, Préfète de l'Aube ;

VU la circulaire DEVK1135001C du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière : préparation et gestion des situations de crise routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre 1 – signalisation des routes;

VU l'avis du président du conseil départemental de l'Aube ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-SIDPC-2024025-001 du 25 janvier 2024 portant interdiction temporaire de circulation sur l'autoroute A 26 entre l'échangeur avec l'autoroute A 5 et la gare de péage de Charmont / Feuges ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-SIDPC-20240255-002 du 25 janvier 2024 portant interdiction temporaire de circulation sur l'autoroute A 5 le 26 janvier 2024 à compter de 8 heures entre les péages de Magnant et Vulaines ;

Considérant que les conditions de circulation sont redevenues normales sur l'autoroute A 26 entre l'échangeur avec l'autoroute A 5 et la gare de péage de Charmont / Feuges ;

Considérant que les conditions de circulation sont redevenues normales sur l'autoroute A 5 entre les gares de péage de Saint-Thibault et Magnant ;

ARRÊTE

Article premier : à compter du 26 janvier 2024 à 11 h 00 :

- l'arrêté préfectoral n° PREF-SIDPC-2024025-001 du 25 janvier 2024 portant interdiction temporaire de circulation sur l'autoroute A 26 entre l'échangeur avec l'autoroute A 5 et la gare de péage de Charmont / Feuges est abrogé. Par conséquent, l'autoroute A 26 entre la gare de péage n° 22 de Charmont / Feuges et le nœud autoroutier des autoroutes A 5 et A 26 est rouverte à la circulation normale, dans les 2 sens,
- les mesures de la phase 1 de l'arrêté préfectoral n° PREF-SIDPC-20240255-002 du 25 janvier 2024 portant interdiction temporaire de circulation sur l'autoroute A 5 le 26 janvier 2024 à compter de 8 heures sont levées. Par conséquent, l'autoroute A 5 entre la gare de péage n° 22 de Magnant et la gare de péage n° 21 de Saint-Thibault, est rouverte à la circulation normale, dans les 2 sens.

Les aires de repos comprises dans ces sections autoroutières sont également rouvertes.

Article 2 : La réouverture à la circulation des tronçons autoroutiers cités ci-dessus, à l'article premier, entraîne l'activation de la phase 2 des restrictions de circulation mentionnées aux articles 1 et 3 de l'arrêté préfectoral n° PREF-SIDPC-20240255-002 du 25 janvier 2024 portant interdiction temporaire de circulation sur l'autoroute A 5 le 26 janvier 2024 à compter de 8 heures.

Article 3 :

– M. le Directeur départemental des territoires de l'Aube,
– M. le Commandant du groupement de la gendarmerie nationale de l'Aube,
– M. le Directeur d'exploitation des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône,
– M. le Directeur d'exploitation de la Société des Autoroutes du Nord-Est de la France,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur des services d'incendie et de secours de l'Aube,
- M. le Directeur du service d'aide médicale urgente de l'Aube,

- M. le Directeur départemental de la police nationale,
- Mme la Préfète de la zone de défense et de sécurité Est,
- M. le Directeur des routes du Conseil Départemental de l'Aube,
- aux Maires des communes de Magnant, Thieffrain, Vendevre-sur-Barse, Champ-sur-Barse, la Villeneuve-au-Chêne, Mesnil-Saint-Père, Montiéramey, Lusigny-sur-Barse, Courteranges, Ruvigny, Thennelières, Saint-Parres-aux-Tertres, Villechétif, Creney-Près-Troyes, Lavau, La Chapelle-Saint-Luc, Barberey-Saint-Sulpice, Sainte-Savine, Torvilliers, Montgueux, Macey, Messon, Fontvannes, Bucey-en - Othe, Estissac, Neuville-sur-Vannes, Paisy-Cosdon, Aix-Villemaur-Pâlis, Saint-Benoist-sur-Vannes, Vulaines, La-Rivière-de Corps, Saint-André-Les-Vergers, Rosieres-Près-Troyes, Bréviandes, Buchères, Saint-Thibault, Charmont-sous-Barbuise, Feuges, Sainte-Maure et Vailly .

Troyes, le 26 JAN. 2024

La Préfète



Cécile DINDAR

